



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du VENDREDI 25 NOVEMBRE 2020 à 10 H 00

SALLE DES FÊTES YANN-PIAT
La Londe les Maures

Date de convocation : Le 20 novembre 2020

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

1. N° 105/2020 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE HYÈRES/MPM POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA FORET – REPRISE DU RÉSULTAT DE CLÔTURE ET TRANSFERT DE L'ACTIF.....5
2. N° 106/2020 : BUDGET 2020 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.....7
3. N° 107/2020 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI.....7
4. N° 108/2020 : DÉFINITION DU MONTANT DE PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE AUX COÛTS D'INVESTISSEMENT ATTENDU DE CHACUN DES CO-FINANCEURS PUBLICS POUR LE PROJET FTTH – CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT.....8
5. N° 109/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES-MARITIMES (SICTIAM).....10
6. N° 110/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES.....11
7. N° 111/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR.....12
8. N° 112/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MISSION LOCALE CORAIL.....14
- N° 113/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU.....15
9. N° 115/2020 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DES COMMUNES DU RAYOL-CANADEL ET DE BORMES LES MIMOSAS.....16
11. N° 117/2020 : ADHÉSION A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE.....17
12. N° 118/2020 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MUTUALISATION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LES OFFICES DE TOURISME DE BORMES LES MIMOSAS ET DU LAVANDOU - RECONDUCTION.....18
13. N° 119/2020 : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL DIGI-CITY.....19

14. N° 120/2020 : CRÉATION D'UN POSTE DE Chargé DE PROJET « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ».....	20
15. N° 121/2020 : RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES.....	21
16. N° 122/2020 : RENOUELEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	22
17. N° 123/2020 : RENOUELEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	22
18. N° 124/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU.....	24
19. N° 125/2020 : SERVICES COMMUNAUTAIRES – BAIL A INTERVENIR AVEC LA SCI LES MIGRANIER.....	24
20. N° 126/2020 : AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS DES ENTREPRISES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020.....	25
N° 127/2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES AU TITRE DU TELETHON 2020 ET A L'ASSOCIATION LES AILES DE LA RECONNAISSANCE.....	26

PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président - Monsieur Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Monsieur Gil BERNARDI, 4^o Vice-président Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente - Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire Madame Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire -Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire.

POUVOIR : Madame Priscillia BRACCO, Conseillère Communautaire à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2020 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE

UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil :

- DÉCISION N° 13/2020 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE NETTOYAGE DES LOCAUX A INTERVENIR AVEC UN PRESTATAIRE SPÉCIALISÉ
- DÉCISION N° 14/2020 : TRAVAUX AVENUE DES BOUSQUETS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT DU VAR
- DÉCISION N° 15/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE « ALEX »

Monsieur le Président informe les élus communautaires que des questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU.
- SERVICES COMMUNAUTAIRES - BAIL A INTERVENIR AVEC LA SCI LES MIGRANIERS.
- AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS DES ENTREPRISES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020.

VOTE

UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Monsieur le Président souhaite faire une déclaration préalable à l'étude de l'ordre du jour :

÷ Déclaration d'ouverture de Monsieur le Président

« Depuis 4 mois, nos territoires sont soumis à une épreuve qui nous interpelle par sa forme, sa violence mais aussi et avant tout par l'absence de mémoire et de savoir-faire associés. Nos anciens nous parle de la guerre, nous les honorons, entendons leurs récits, mais qui aujourd'hui nous parle de la grippe espagnole de 1918 qui n'avait d'espagnol que le nom car venue d'Asie et de ses 25 millions de morts en Europe, qui nous parle de la grippe de 1957 qui a donné naissance à nos hygiaphones, de la grippe asiatique de 1957 et de ses 66 666 morts en France ou de celle de 1968 qui marque le début des premiers vaccins. Nous l'avons peut-être oublié mais par essence nous sommes résilients, volontaires, imaginatifs et solidaires. Combien d'exemples avez-vous tous en tête, dans vos villes respectives de la mamie qui s'est usée les mains à coudre autant de masques que sa machine pouvait en supporter, du boulanger qui vendait les 2 eurs du producteur d'un côté, aux dessins scotchés sur les

poubelles pour remercier les agents des ordures ménagères , et je ne parle pas là de nos concitoyens de la 7^{ème} ligne engagés par vocation mais sur les rotules quand même ou de nos hôtes de caisses' petits commerçants' employés communaux' intercommunaux' des espaces verts' des CCAS qui tous ont permis et permettent encore la tenue d'un quotidien «acceptable»

Vos sourires parlent d'eux-mêmes, vous le vivez tous' tous les jours

Les solutions viennent du terrain' du quotidien éprouvé tous ensemble

Aussi ' il me semblait important au lendemain de la prise de parole de notre Chef de l'État qui a tracé à grands traits les prochaines étapes' de rappeler tout ce que nous avons fait ensemble ces 4 derniers mois' car tous accaparés par l'immédiateté' nous ne prenons pas assez le temps de voir ce qui a été accompli

Mais' ne nous leurrions pas' tout ne va pas aller mieux au 8^e 4 Novembre' ni au soir du 8^e 0 Décembre , ça ça ne marche que dans les 1 lms de Noël

Quelques chiffres pour contextualiser et rappeler que cette crise sanitaire est aussi en cascade une crise économique et une crise sociale

- A date nous en sommes à 9⁰⁰ de faillites tous domaines confondus ce qui laisse présager une hécatombe en 8 6 8 7
- Une 2^e ambée de 76⁰⁰⁰ du RSA en France
- Et un taux de chômage qui devrait grimper à 5,3¹ n 8 6 8 6 contre 4,7¹ n 8 6 7 5

Il faut retenir que depuis le début de la crise 316 Millions d'Euros ont été injectés en Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'État' la Région et ses partenaires' dont plus de 5 millions sont venus soutenir le tissu économique de notre intercommunalité FFNS' PGE' Prêts Rebonds ,

Nous' élus intercommunaux' avons souhaité aller au-delà que ce soit à travers les e ets de levier de la Communauté de communes ou de nos di érentes communes Le but ' densi' er et renforcer l'ore des aides proposées aux entreprises du territoire

Ce sont près de 0 Millions d'Euros que nous avons su mobiliser a' n d'amortir les e ets de la crise au travers di érentes mesures

Dès le mois de Mars'

- La Communauté de communes s'est inscrite comme partenaire du plan d'urgence et de solidarité initié par la Région **COVID Résistance** sous la forme de prêts à taux Ce dispositif a permis à une quarantaine d'entreprises de bénéficier d'un prêt de 96 6 6 à 76 6 6 euros' et de retrouver un peu d'oxygène
- La collectivité a également fait l'acquisition de 776 6 6 **masques** grand public pour une dotation de 8 masques par habitant qui ont pu être distribués avant le 77 Mai' date du décon' nement national complétés par 1 6 6 6 masques chirurgicaux à destination des personnels communaux
- Par ailleurs' compte tenu des di, cultés immenses rencontrées par nos entreprises' particulièrement celles du secteur du tourisme' nous avons souhaité une **exonération partielle de la redevance spéciale déchets ménagers et de la redevance sur les Campings**
- Les communes ont également utilisé tous les moyens à leur disposition pour réduire très sensiblement les charges liées à l'occupation du domaine public **droit de terrasse' concessions de plage' parking'** , Elles ont également largement contribué à ' nancer l'adaptation aux nouvelles règles sanitaires par équipement de l'ensemble des lieux accueillant du public plexiglas' gel hydro-alcoolique

Devant l'urgence actuelle' nous souhaitons aller encore plus loin

- Accompagnement à la digitalisation de nos petits commerces de centre-ville et des entreprises implantées dans nos zones industrielles

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var' notre intercommunalité sera la première du département à intégrer le dispositif DigiCity qui nous permettra de mesurer la performance digitale de nos commerces et de permettre une montée en puissance' amorcée par la subvention de 1 6 6 6 euros que nous proposerons au vote de ce Conseil

- *Nous nous associerons au nouveau dispositif loyer' développé par la Région' pour venir en aide aux petits commerces' restaurateurs' bars' fermés administrativement*
Sur le mois de Novembre' la Région apporte 1'66' euros de subvention à ces entreprises qui pour être éligibles doivent avoir moins de 1' salariés et un CA inférieur à 0'66' 0'66' euros
En complément de cette aide' la Communauté de communes apportera 9'66' euros de subventions supplémentaires Ce dispositif sera lui aussi proposé au vote de ce conseil

- *Parce que nous savons tous d'ores et déjà que le premier trimestre 8'68' sera très difficile notamment pour nos bars et restaurants'*
nous mobilisons dès à présent 7 million d'euros sur notre futur budget pour travailler sur des opérations ciblées à définir en concertation avec les maires et les associations de commerçants

Il nous faudra aussi mobiliser toute notre énergie' comme nous avons su le faire pour les masques et les centres de dépistage' pour que nos territoires puissent en lien avec la Région se doter de centres de vaccination

Vous l'avez compris plus que jamais nous restons mobilisés au contact de nos populations' la proximité reste notre priorité

J'ai aussi une pensée particulière pour nos restaurateurs' car si aujourd'hui nous avons en' n un plan de décon' nement' il y a des oubliés Attendre encore deux mois pour pouvoir reprendre leur activité sera dramatique pour ces petits commerces et certains ne pourront y survivre <±

1. N° 105/2020 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE HYÈRES/MPM POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE LA FORET - REPRISE DU RÉSULTAT DE CLÔTURE ET TRANSFERT DE L'ACTIF

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence de « Maintien des Pistes DFCL en conditions opérationnelles » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté du 5 février 2020, Monsieur le Préfet du Var a mis fin aux compétences du Syndicat Mixte Hyères/MPM pour la Protection et la Valorisation de la Forêt à effet du 31 décembre 2019. Cette décision emporte le transfert de plein droit de l'ensemble de l'actif du Syndicat à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et à la Ville d'Hyères à la date du 1^{er} janvier 2020.

En application de la délibération du comité syndical du SMPVF Hyères/MPM en date du 15 octobre 2020, l'actif du Syndicat, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, sera transféré en pleine propriété à la CCMPM et à la Ville d'Hyères en application de la clé de répartition suivante :

- CCMPM : 50 %
- Ville d'Hyères : 50 %

De même, le résultat de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution excédentaire d'investissement suivants, dégagés en 2019 par le budget syndical, sont transférés à Méditerranée Porte des Maures et à la Ville d'Hyères à effet du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'extrait du compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier d'Hyères, annexé à la présente délibération :

Résultat de clôture 2019 du SMPVF Hyères/MPM :

Section de fonctionnement : + 11 842,38 €

Section d'investissement : + 31,63 €

Total : + 11 874,01 €

En application de la délibération du comité syndical du SMPVF Hyères/MPM en date du 15 octobre 2020, le résultat de clôture sera réparti entre la CCMPM et la Ville d'Hyères en application de la clé de répartition suivante :

- CCMPM : 50 % soit 5 937,01 €
- Ville d'Hyères : 50 % soit 5 937,00 €

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de trésorerie (c/515) au profit de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et de la Ville d'Hyères à hauteur de 11 076,55 €, réparti entre la CCMPM et la Ville d'Hyères selon la clé de répartition suivante définie par délibération du comité syndical du SMPVF Hyères/MPM en date du 15 octobre 2020 :

- CCMPM : 50 % soit 5 538,27 €

- Ville d'Hyères : 50 % soit 5 538,28 €

Il est précisé que la SMPVF Hyères/MPM n'ayant eu recours à aucun emprunt et n'ayant contracté aucune dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Le Syndicat n'ayant, par ailleurs, aucun agent, il n'y a pas lieu d'effectuer de transfert de personnel.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le transfert de résultat du Syndicat Mixte Hyères/MPM pour la Protection et la Valorisation de la Forêt au profit du budget Communautaire selon le dispositif susvisé,

- **AFFECTE** dans le budget Communautaire de l'exercice 2020 le résultat de clôture 2019 du Syndicat Mixte Hyères/MPM pour la Protection et la Valorisation de la Forêt, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

R. 002 Résultat reporté : + 5 921,19 €

Section d'investissement :

R. 001 : Résultat reporté : + 15,82 €

- **DIT** que ce transfert s'accompagne d'un transfert de trésorerie (c/515) au profit de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à hauteur de 5 538,27 €.

2. N° 106/2020 : BUDGET 2020 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bernard MARTINEZ' Rapporteur de la question' expose '

VU les crédits ouverts au budget primitif et par décision modificative n°1 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2020,

VU la délibération intervenue ce jour portant affectation du résultat 2019 du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/MPM,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des inscriptions en dépenses et en recettes sur des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 5 921,19 €

Recettes : + 5 921,19 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 15,82 €

Recettes : + 15,82 €

3. N° 107/2020 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 selon lequel la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est exercée de plein droit par la Communauté de communes en lieu et place des communes membres à effet du 1^{er} janvier 2018,

VU le code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2/2018 du 24 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'isoler les recettes et les charges spécifiquement allouées à la compétence dans une comptabilité distincte et individualisée,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

≠APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **PRÉCISE** que ce budget sera établi avec les caractéristiques suivantes :

- soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

- budget voté toutes taxes comprises,

- budget annexe sans autonomie financière,

- budget voté par chapitres.

4. N° 108/2020 : DÉFINITION DU MONTANT DE PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE AUX COÛTS D'INVESTISSEMENT ATTENDU DE CHACUN DES CO-FINANCEURS PUBLICS POUR LE PROJET FTTH - CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public concessive relative à la conception, au financement, à l'établissement, à l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var s'est achevée en septembre 2018. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé avec Var Très haut Débit, filiale d'Orange, le 18 octobre pour une durée de 25 ans, et notifiée le 28 octobre pour un démarrage au 1^{er} novembre 2018.

Le Collège Territorial réunissant la Région, le Département et les intercommunalités varoises s'est prononcé, sur le mode de financement et la répartition entre ses membres sous forme d'avances remboursables, échelonnées de 2019 à 2028.

Les financements publics du projet FTTH du Var correspondent d'une part, à une subvention aux investissements de premier établissement du réseau à hauteur de 3,5 millions d'euros, et d'autre part, à une participation aux coûts de raccordements des clients finaux, pour un montant maximum de 13.028,538 € entre 2018 et 2019. Les subventions aux IPE versées au Délégué sont forfaitaires, alors que les subventions aux raccordements sont débloquées trimestriellement, au fur et à mesure des mises en service des abonnés des Fournisseurs d'Accès Internet, sur présentation d'un fichier récapitulatif.

Chaque raccordement donne droit à une participation publique de 50€ que Var Très Haut Débit déduit des facturations aux FAI.

Après 2 ans d'exercice de la DSP Var THD, le bilan des participations des co-financeurs s'établit comme suit :

- Les dépenses de l'année 2019 ont été financées à part égale entre le Département et la Région,
- La régularisation des échéances comprises entre 2016 et 2019, intégrant notamment les coûts de consultation et d'études préalables au projet FTTH du Var, a été effectuée en intégralité entre le Département et la Région sur l'échéance 2020, au moyen de 2 conventions bi-partites avec le Syndicat Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit.

Les montants des financements par co-financeurs sont retracés dans les annexes n°1 et 2 jointes au rapport. Les participations du Département entre 2016 et 2018, ainsi que celles de la Région entre 2016 et 2019, ont été effectuées sous forme de fonds de concours et ne pourront pas leur être remboursées. Il en ressort que le tableau de répartition des financements sous forme d'avances remboursables, précédemment adopté par le Collège Territorial, a dû être mis à jour pour définir les montants remboursables et les montants non remboursables.

Par ailleurs, le tableau de répartition des participations des membres comporte quelques erreurs de centimes d'euros en arrondis qui nécessitent un ajustement pour l'année 2028. Le montant total de la participation de chaque membre reste inchangé.

Enfin, les participations de la Région et du Département qui ont été versées sous forme de fonds de concours sont déduites du total des avances remboursables.

Le tableau de remboursement figurant en annexe 2 reprend exactement les montants prévisionnels des avances remboursables de chaque membre.

Pour la Communauté de communes la participation totale sera de 590 596,79 €. Le remboursement par le SMO SUD THD dépendra des recettes financières de la Délégation de service public dont il sera fait un bilan annuellement.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention cadre de financement des subventions publiques de la Délégation de Service public Var Très haut Débit ci-annexée,

CONSIDÉRANT la participation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au projet FTTH (Fibre jusqu'à l'habitation) du Var ;

CONSIDÉRANT le montant de participation prévisionnelle aux coûts d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics tel qu'indiqué dans les annexes à la convention ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** la proposition du montant de participation prévisionnel au coût d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics du projet FTTH ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Communauté de communes les sommes de 65 621,87 € par an de 2020 à 2027 et 65 621,83 € en 2028, sachant que le versement de l'année 2020 sera effectué sur l'exercice 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui sera annexée à la délibération, et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur François ARIZZI, Vice-Président déclare : « *Le déploiement de la fibre a commencé sur l'ensemble du territoire et sera terminé en 2028. Nous pouvons remercier Monsieur Gérard AUBERT et Madame Cécilia BROVIA pour leur investissement dans ce dossier. Je m'aperçois que La Londe est la première commune à être déployée et pourtant ce service est accueilli par une passivité bizarre. Nous devons le mettre en exergue car on ne se rend pas bien compte de ce qui est fait par la communauté de communes.* »

Monsieur le Président déclare « *c'est en effet une remarque très pertinente. Personne n'appelle pour nous remercier malgré l'arrivée de la fibre dans un temps record et les délais tenus la crise actuelle. Nous devons remercier et féliciter Messieurs François Arizzi et Gérard Aubert.* »

Préalablement à la présentation des rapports d'activités des Syndicats Intercommunaux, Monsieur le Président invite chaque Vice-Président (e) à présenter aux élus communautaires, une synthèse des activités exercées par les Syndicats au sein desquels la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre, et verse une participation.

« Le SICTIAM est un syndicat intercommunal d'échelle régionale auquel la Communauté de communes est adhérente depuis 2018. Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire des compétences générales dans le domaine des systèmes d'information tels que la sécurité informatique, la gestion d'infrastructures informatiques, les fournitures et services informatiques (outils, services en ligne, logiciels métiers, gestion de données, formations...). Il exerce également un compétence « Aménagement numérique », sur le territoire des Alpes maritimes. Par son adhésion au SICTIAM, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures bénéficie d'un élargissement de son champs des applications utiles au bon fonctionnement des services, d'un accompagnement pour l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support et, enfin, d'une aide à la diminution des coûts, dans le domaine de l'informatique, grâce aux nombreux groupements de commandes dont ils font bénéficier leurs membres. Les communes de Méditerranée Porte des Maures ont également adhéré individuellement au SICTIAM permettant une mutualisation des coûts d'adhésion. En 2019, la Communauté de communes a initié avec le SICTIAM une mission d'accompagnement des communes dans la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données. Une prestation a été confiée au SICTIAM pour la mise en œuvre et l'application du dispositif sur notre territoire (accompagnement du référent de chaque collectivité, sensibilisation, audit, rédaction du bilan, DPO (Data Protection Officer) externalisé de chaque collectivité adhérente...). Cette mission se poursuit sur l'exercice 2020. La collectivité a également bénéficié des marchés obtenus par le SICTIAM pour l'achat de matériel informatique.

Pour cette année 2019 la Communauté de communes a versé une contribution au SICTIAM de 38 768.22 € ».

5. N° 109/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES-MARITIMES (SICTIAM)

Monsieur le Président expose

La Communauté de communes est membre du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat adresse chaque année à la Communauté de communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors de cette séance, les délégués de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L 5211-39,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité du Syndicat auprès duquel la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)) pour un montant de 25 845,50 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes qui ne donne pas lieu à vote.

Madame Christine AMRANE, Vice-Présidente, présente les grandes lignes du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

« La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures adhère au Syndicat Mixte du Massif des Maures aux côtés des intercommunalités de Cœur du Var et Golfe de Saint-Tropez. 20 communes Sont également adhérentes.

Ce syndicat a pour compétence l'animation de la charte forestière du territoire du Massif des Maures ainsi que l'animation des périmètres de biodiversité (Natura 2000).

Courant 2019, le Syndicat a lancé la révision de la charte forestière dans une approche globale de développement durable du massif.

Les orientations de la nouvelle charte ont été définies ainsi qu'une trame du programme d'actions. Parallèlement à ce travail, le syndicat s'est investi sur les actions suivantes :

- réflexion sur le devenir de la plateforme bois énergie à La Môle ; valorisation du liège, valorisation de la castanéiculture ; poursuite d'opérations d'exploitations forestières privées/publiques ; suivi de la mise en œuvre des PIDAF et la participation aux comités de massif et d'autres démarches du territoire.

Le Syndicat a porté l'animation des sites Natura 2000 Plaine et Massif des Maures avec, notamment, le dépôt de dossier de financement Natura 2000 pour des propriétaires privés, le suivi des dossiers d'évaluation des incidences et la réalisation de suivis scientifiques.

L'année 2019 a été marquée par la préparation de la candidature « Contrat de Transition Écologique » à laquelle la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a participé.

Plusieurs projets en faveur du développement durable du territoire des Maures ont pu s'inscrire dans cette démarche. Un programme pluriannuel d'actions publiques et privées a été ainsi prévu autour de 5 grandes orientations :

- Développer une gestion forestière durable qui contribue à l'atténuation du changement climatique,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage,
- Intégrer les aléas méditerranéens, planifier et gérer la préservation de la ressource en eau du massif,
- Développer une agriculture vivrière méditerranéenne orientée vers les circuits courts,
- Accueillir, organiser et concilier les usages - Sensibiliser/éduquer aux enjeux de la transition.

Pour cette année 2019 la Communauté de communes versé une contribution au Syndicat Mixte du Massif des Maures de 4 560 € ».

6. N° 110/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Monsieur le Président expose

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Massif des Maures adresse chaque année à la

Communauté de communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors de cette séance, les délégués de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'organe délibérant du Syndicat Mixte se sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L 5211-39,

VU le rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Massif des Maures ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus Communautaires de l'activité du Syndicat Mixte auprès duquel la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Mixte du Massif des Maures pour un montant de 4 560,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Massif des Maures qui ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Président présente les grandes lignes de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var :

« Association loi 1901, l'AUDAT.Var est un acteur de l'aménagement et du développement durable du Var au travers de ses contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux.

Ses productions sont fondées sur une connaissance des évolutions des territoires et une expertise en matière de politique publique.

L'agence participe à la définition et à la cohérence des actions publiques en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'économie, de foncier, de politiques sociales, de projets urbains, etc.

Elle est au service de ses membres avec qui elle détermine un programme partenarial de travail, adapté à leurs besoins.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est assisté par l'AUDAT.Var sur plusieurs dossiers dont elle a la charge.

En 2019, l'agence nous a accompagné pour le portage des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ses chargés d'études ont préparé, à nos côtés, la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement qui a prononcé l'avis de l'État sur le PLH ; ils ont également accompagné la Communauté de communes dans la consultation des bureaux d'études en charge du PCAET.

Elle est également fortement intervenue pour l'élaboration du SCoT Provence Méditerranée auquel participe MPM.

Au-delà des missions d'accompagnement l'AUDAT.Var est une source de données territoriales et statistiques que nous sollicitons régulièrement. **Pour cette année 2019 la Communauté de communes a versé une contribution à l'AUDAT-Var de 21 575 €.** ».

7. N° 111/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var dont les statuts sont associatifs.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité de l'Agence d'Urbanisme auprès duquel la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var pour un montant de 21 575,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var qui ne donne pas lieu à vote.

Monsieur Gérard AUBERT Conseiller Communautaire, présente les grandes lignes de la Mission Locale CORAIL et de la Mission Locale du Coudon :

« L'insertion des jeunes est une préoccupation essentielle des communes de "Méditerranée Porte des Maures".

Membre des deux Missions Locales présentes sur son territoire, la Communauté de communes finance des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Les Missions Locales, animées d'une mission de service public, sont cofinancées par l'État, la Région, le Département, les collectivités locales, Pôle emploi et différents partenaires sociaux.

Elles constituent des acteurs de premier rang au service de la population. Sur Méditerranée Porte des Maures, deux Missions Locales exercent leurs missions :

La Mission Locale C.OR.A.I.L. est active sur les communes de Bormes les Mimosas, Collobrières, La Londe les Maures et Le Lavandou (avec les communes de Carqueiranne, Hyères et La Crau).

La Mission Locale du Coudon au Gapeau, couvre les communes de Pierrefeu du Var et Cuers (avec les communes de La Garde, La Valette, Carnoules, Sollies-Pont, Le Pradet, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès Toucas, Belgentier et Puget-Ville).

Elles œuvrent auprès d'un public jeune entre 16 à 25 ans avec pour objectif de permettre aux jeunes de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles mènent ainsi des actions en faveur de la formation, l'insertion professionnelle, la mobilité, la santé, le logement, les loisirs, la citoyenneté...

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures apporte une contribution financière à chacune d'entre elles afin qu'elles puissent accompagner, dans les meilleures conditions, les jeunes des six communes.

Les Missions locales assurent des permanences hebdomadaires sur les communes adhérentes, afin de délivrer un appui personnalisé, pouvant aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Chaque jeune inscrit dans une Mission Locale bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses demandes en vue de son insertion sociale et professionnelle.

La mission locale accompagne également les entreprises afin de les informer, les conseiller dans leurs recrutements (notamment pour les emplois saisonniers).

Quelques statistiques à retenir :

La répartition par niveau d'études :

48 % des jeunes accueillis sont de bas niveau (V et infra V)

44 % des jeunes sont de niveau IV

Les jeunes de niveaux III et plus ne représentent que 7 % du public de la mission locale.

L'accompagnement des jeunes :

La mission locale met en place un accompagnement complet, par entretiens individuels, ateliers et appels téléphoniques – SMS – mails – courriers.

Les jeunes et l'emploi :

Après leur prise en charge plus de 50 % des jeunes ont trouvé un emploi (CDD-CDI), 15 % signent un contrat en alternance, 20 % ont effectué des stages d'immersion en entreprises

Les missions locales au cœur de l'action sociale, de l'accès au droit et à la santé :

Les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement social pour favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement, pour les aider dans leur recherche de logement adapté.

Des bourses au titre du PACEA sont également obtenues, des allocations au titre de la Garantie Jeunes, des aides au titre du Fonds d'aide aux jeunes.

Les Missions Locales ont développé des ateliers d'information (Prévention santé , lutte contre les addictions) et organisé des rendez-vous individuels (soutien psychologique, actualisation des droits Sécurité Sociale avec la CPAM...).

Les missions locales au centre du dispositif de formation de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Les 18-21 ans représentent 54 % des entrées en formation.

Les jeunes de niveau V et infra V représente 50 % des entrées en formation, 41 % en ce qui concerne les niveaux IV.

Il s'agit principalement de formation qualifiante dans le cadre du marché des filières stratégiques mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, et des actions de formations conventionnées Pôle Emploi/Région.

Pour cette année 2019, la Communauté de communes a versé une contribution à la Mission Locale CORAIL de 52 916,25 € ».

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, déclare : *en qualité de Président de la Mission Locale CORAIL' je tiens à adresser mes remerciements à Monsieur François de CANSON en tant que Conseiller Régional et Président de la CCMPM pour les aides ' nancières apportées*

Monsieur le Président déclare « *Merci et bravo à vous' Monsieur AUBERT' pour le travail e, ectué et votre implication auprès des jeunes ».*

8. N° 112/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MISSION LOCALE CORAIL

Monsieur Gérard AUBERT' Rapporteur de la question' expose

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale CORAIL dont les statuts sont associatifs.

Le Président de la Mission Locale a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par la Mission Locale CORAIL,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité de la Mission Locale CORAIL auprès de laquelle la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la Mission Locale CORAIL pour un montant de 51 016,25 € dont 5 000,00 € de subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Mission Locale CORAIL qui ne donne pas lieu à vote.

N° 113/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU

Monsieur Gérard AUBERT' Rapporteur de la question expose

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Coudon au Gapeau dont les statuts sont associatifs.

La Présidente de la Mission Locale du Coudon au Gapeau a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par la Mission Locale du Coudon au Gapeau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité de la Mission Locale du Coudon au Gapeau auprès de laquelle la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la Mission Locale du Coudon au Gapeau pour un montant de 31 509,00 € et une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Mission Locale du Coudon au Gapeau qui ne donne pas lieu à vote.

Monsieur Bernard MOUTTET' Vice-Président' présente les grandes lignes de l'association Initiative Var :

« La Communauté de communes est membre de l'association « Initiative Var », aux côtés des 11 autres EPCI du Var.

Cette structure, de forme associative, propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le Département du Var. Reconnue d'intérêt général, elle porte ses missions grâce à des agents permanents ainsi que des bénévoles.

Elle apporte un conseil administratif et technique et fait bénéficier les porteurs de projets de prêts d'honneurs pour lancer leurs projets professionnels. En 2019, ces prêts d'honneurs ont connu une importante dynamique (+23 %) démontrant l'intérêt de cette plateforme.

Chaque année, une quinzaine d'entreprises du territoire de Méditerranée Porte des Maures, obtiennent une aide d'Initiative Var pour monter leurs projets professionnels.

Les domaines d'activités des entreprises aidées sont très diversifiés : Presse, salon de coiffure, pizzeria, évènementiel, aéronautique, paysagiste, boulangerie, laverie, snack, restaurant, fromagerie, épicerie, conseil en gestion de patrimoine.

Pour cette année 2019 la Communauté de communes a versé une contribution à Initiative Var de 10 280 € ».

Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire, déclare que « *la clinique vétérinaire de la Clauvade à Cuers a bénéficié de ce soutien* ».

Monsieur le Président expose

La Communauté de communes est partenaire de Initiative Var dont les statuts sont associatifs. Le Président de Initiative Var a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par Initiative Var,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité de Initiative Var auprès de laquelle la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à Initiative Var pour un montant de 10 280,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de Initiative Var qui ne donne pas lieu à vote.

9. N° 115/2020 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES DES COMMUNES DU RAYOL-CANADEL ET DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Président expose

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 27 juillet 2020 pour l'adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas. Les communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas ont délibéré respectivement le 25 octobre 2019 et 27 novembre 2019 pour adhérer au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la décision l'adhésion des communes de Bormes les Mimosas et Le Rayol-Canadel au Syndicat Mixte du Massif des Maures

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

10. N° 116/2020 : CONVENTION N° 2020-559 DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - TRAVAUX A RÉALISER PAR LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE PISTES DE DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES SUITE AUX INTEMPÉRIES DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Président expose

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans le cadre des travaux à réaliser par la régie départementale, pour la remise en état de pistes de défense contre les incendies suite aux intempéries de novembre et décembre 2019.

Les intenses épisodes méditerranéens subis au mois de novembre et décembre 2019 ont fortement dégradé l'état des pistes DFCI du Var, ce qui fragilise la stratégie et l'efficacité des équipements de prévention et de lutte contre les incendies. Le Département a donc proposé de réaliser un programme d'intervention en régie par des travaux de remise en état des pistes DFCI.

Cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations de chacune des parties dans le cadre des travaux à réaliser par le Département sur des équipements DFCI sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit

Monsieur le Président déclare « *Je remercie le Conseil départemental pour son implication et son aide dans la lutte contre les incendies* ».

11. N° 117/2020 : ADHÉSION A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Monsieur le Président expose :

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de l'AdCF rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics. L'adhésion de la Communauté de communes Porte des Maures à l'AdCF lui permettra de bénéficier des expériences de ce réseau ainsi que d'un service dédié aux problématiques intercommunales : informations, études et publications, journées thématiques, assistance juridique et fiscale, aide à la prise de décision, négociations avec l'État et les partenaires des intercommunalités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la plaquette d'information de l'Assemblée des Communautés de France ci-jointe,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'adhérer à l'Association des Communautés de France ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle à l'Assemblée, pour 2020, est établie à 0,105 € par Habitant ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Communautés de France ;
- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 4 661,00€/an (tarif 2020) à l'Assemblée des Communautés de France, sachant que pour l'année 2020 la contribution sera proportionnelle à la période de couverture de l'adhésion d'1,5 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président déclare : « *Il est toujours intéressant de regarder ce que font les autres EPCI et de s'associer à leurs démarches* ».

12. N° 118/2020 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MUTUALISATION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LES OFFICES DE TOURISME DE BORMES LES MIMOSAS ET DU LAVANDOU - RECONDUCTION

Monsieur Gil BERNARDI' Rapporteur de la question' expose'

A l'occasion du transfert de la compétence « *promotion du tourisme' dont la création d'ce de tourisme* » à la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) en application de la Loi NOTRe, un office de tourisme intercommunal a été créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Les communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas ont décidé, en application de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne de déroger au transfert de cette compétence. Ces deux communes ont donc conservé la gestion de leur office de tourisme communal.

Les trois offices de tourisme coexistent sur le territoire de la CCMPM tout en partageant des objectifs. La mise en place de cette organisation s'est ainsi accompagnée d'une volonté de mettre en œuvre des actions communes mutualisées.

Dans ces conditions, il a été établi depuis 2017, une convention de mutualisation entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, et les trois Offices de tourisme. Ce dispositif permet de conduire une politique coordonnée ayant pour objectif général d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique sur le territoire communautaire. L'animation technique a été confiée à l'Office de tourisme intercommunal.

Les actions menées, dans le cadre de cette mutualisation, permettent de favoriser la mutualisation de moyens, notamment dans les domaines suivants : la création de supports de communication communs, les actions communes de promotion, la mutualisation d'outils communs de gestion et de vente, la mutualisation des actions d'animation, la qualification, la formation des professionnels et des offices de tourisme, les achats d'équipements, et la gestion des ressources humaines des offices de tourisme.

La convention conclue dans ce cadre a été reconduite à plusieurs reprises depuis 2017. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé aujourd'hui de la reconduire pour la période couvrant le mandat électoral soit jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, l'EPIC « Office de tourisme intercommunal », l'EPIC « Office de tourisme du Lavandou » et l'EPIC « Office de tourisme de Bormes-les-Mimosas » qui sera annexée à la délibération.

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de la Communauté de communes de 9 000 €/an à l'Office de tourisme intercommunal, au titre de cette convention, et de prévoir son inscription au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

13. N° 119/2020 : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL DIGI-CITY

Monsieur Patrick MARTINELLI Rapporteur de la question' expose'

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a mis en place un partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie en signant une convention cadre en mai 2018.

Très impliquée dans l'accompagnement des entreprises du territoire, la Chambre de commerce et de l'industrie du Var vient de développer un nouveau service à l'attention des entreprises dénommé DIGI-CITY.

DIGI-CITY, est un outil qui va permettre à une collectivité de connaître l'état de maturité numérique des commerçants ou des entreprises (RCS, CMAR, URSSAF) de son centre-ville (ou autres secteurs géographiques tels les ports et zones d'activités).

Cette analyse va porter sur la présence numérique de l'entreprise (site internet, pages jaunes, google my business/ Maps, Instagram, facebook...), son activité (peu ou beaucoup de posts, amis) et son impact (peu ou beaucoup d'interactions...).

Une photographie des entreprises sera déclinée sur les 6 communes de Méditerranée Porte des Maures (secteurs des centres villes, ports et ZAE). Un rapport individuel pour chaque commerçant ou chef d'entreprise sera établi et des pistes de plan d'actions spécifiques à chacun leur sera proposé.

La Chambre de commerce assurera avec la Communauté de communes et les représentants des communes, le lancement auprès des entreprises, soit par une visioconférence de lancement avec les élus et acteurs économiques du territoire soit, par l'organisation de réunion(s) publique(s) si les conditions sanitaires le permettent.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est la première collectivité à lancer cette opération, qui sera mise en place à compter de janvier 2021.

Une réunion de présentation des résultats et de remise des rapports individuels sera organisée avec les élus, les associations de commerçants, des leaders locaux et des commerçants.

Les rapports seront envoyés après par mail à toutes les entreprises.

Ce diagnostic de la maturité numérique des entreprises devra être élaboré sur 3 ans afin de suivre les progrès des commerçants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la plaquette d'information de l'outil DIGI-CITY ci-jointe,

VU la convention de partenariat liant la Communauté de communes et la Chambre de commerce et de l'Industrie du Var,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'offrir un service innovant aux entreprises de son territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition financière de la Chambre de commerce et de l'industrie, pour 1313 entreprises identifiées au sein des centres villes, ports et zones d'activités intercommunales, de 47 268,00 € TTC

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉCIDE** de solliciter la Chambre de commerce et de l'industrie du Var pour le déploiement de l'outil DIGICITY ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 47 268,00 € à la Chambre de commerce et de l'industrie du Var et de prévoir son inscription au budget 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président déclare : « *C'est une belle opération qui nous permettra de correspondre et d'aider nos commerçants quand le besoin s'en fait sentir.* »

14. N° 120/2020 : CRÉATION D'UN POSTE DE Chargé DE PROJET « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL »

Monsieur le Président expose

Conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projets dans la Fonction Publique, les collectivités ont la possibilité de recruter des contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agit de contrats à durées déterminées dont les échéances sont la réalisation de projets ou d'opérations.

Lors de son Conseil Communautaire de septembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'initier l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

L'objectif de la démarche de PAT est :

- la structuration et consolidation de filières agricoles « maraîchères » ;
- développer la consommation de produits locaux et de qualité
- éducation alimentaire, création de lien.

L'animation et la mise en place de ce projet, qui revêt un intérêt majeur pour Méditerranée Porte des Maures, nécessiteront un important investissement des services de la collectivité pour son aboutissement dans les meilleurs délais.

VU la décision de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'élaborer un Plan Alimentaire Territorial ;

CONSIDÉRANT les besoins d'animation que nécessitera la mise en œuvre de ce projet ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **DÉCIDE** de créer un emploi, non permanent, à temps complet, de Chargé(e) de projet « Projet Alimentaire Territorial », pour une durée d'une année, renouvelable une fois ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en adéquation avec la fonction exercée ;
- **DÉCIDE** que le montant de la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et tiendra compte de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

15. N° 121/2020 : RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES

Monsieur le Président expose

Conformément aux dispositions de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le contrat est conclu pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par délibération du 18 mai dernier, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a créé un poste à temps complet, au grade d'Attaché principal, pour renforcer le service « Gestion des risques » et exercer les fonctions de Chargé de Mission Risques pour la période du 15 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le poste correspondant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
 - **AUTORISE** le renouvellement du poste, à temps complet, au grade d'Attaché principal, pour renforcer le service « Gestion des risques » et exercer les fonctions de Chargé de Mission Risques pour la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.
 - **DIT** que Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012).
- Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur la base suivante : indice majoré 575.

16. N° 122/2020 : RENOUELEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Président expose

Conformément aux dispositions de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par délibération du 18 mai dernier, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a créé un poste à temps complet, au grade d'attaché principal, pour renforcer le service « Développement économique » et exercer les fonctions d'Assistant de développement économique pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020. Le contrat, dont il s'agit, a fait l'objet d'un renouvellement par délibération du 21 juillet 2020 pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le poste correspondant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
 - **AUTORISE** le renouvellement du poste, à temps complet, au grade d'Attaché principal, pour renforcer le service « Développement économique » et exercer les fonctions d'Assistant de développement économique pour la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.
 - **DIT** que Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012).
- Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur la base suivante : indice majoré 575.

17. N° 123/2020 : RENOUELEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Président expose

Conformément aux dispositions de l'article 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le contrat

est conclu pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Considérant les besoins du service « Administration générale » et par délibération du 18 mai 2020, le Conseil Communautaire a créé un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative sur la période du 15 juin au 30 septembre 2020. Par délibération n° 74/2020, le contrat dont il s'agit a fait l'objet d'un renouvellement au cours de la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir renouveler le poste correspondant à effet du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 329.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le renouvellement du poste, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif territorial et exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative pour la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus,
- **DIT** que Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012).

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président expose :

« La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente du Syndicat Mixte de la Vallée du Gapeau pour représenter les communes de Collobrières, Cuers et Pierrefeu du Var.

Les compétences du syndicat portent sur l'ensemble des travaux, acquisitions et études nécessaires à la mise en œuvre des orientations validées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Vallée du Gapeau.

Ce Syndicat Mixte a ainsi pour vocation :

- L'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- La gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- La gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières qui correspondent au bassin versant du Gapeau,
- L'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
- Une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

L'année 2019 du Syndicat Mixte a été consacrée à l'élaboration du SAGE : sa rédaction et sa relecture juridique par un cabinet juridique expert. Le SAGE a été adopté le 26 avril 2019 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les consultations des Personnes associées se sont déroulées du mois de mai à septembre 2019. Le Comité de bassin RM a donné un avis favorable le 13 juin 2019. La CLE a validé le mémoire en réponse aux consultations le 8 novembre 2019.

Le Syndicat a également finalisé le PAPI d'intention. La convention-cadre du PAPI d'intention, entrée en vigueur le 29 mai 2017, est arrivée à son échéance le 31 décembre 2019.

Le PAPI complet a été rédigé. Le dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet du Gapeau a été élaboré par le Syndicat. Il a été validé le 26 juin 2019. Il a fait l'objet d'une

présentation à la population au cours de 3 réunions publiques organisées entre septembre et octobre 2019. Il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de bassin le 21 novembre 2019. Il sera présenté pour approbation en Commission Mixte Inondation le 6 février 2020.

Le Syndicat a réalisé des travaux d'entretien pour un montant de 218 866 € TTC en 2019.

Enfin, le syndicat a pérennisé le réseau de suivi des cours d'eau et le suivi de la qualité des cours d'eau en 2019. **Pour cette année 2019 la Communauté de communes a versé une contribution au Syndicat Mixte de la Vallée du Gapeau de 114 667 € ».**

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président, déclare : « Les actions qui n'ont pu être menées à leur terme seront reconduites en 2020. Les communes de Collobrières, Pierrefeu du Var et Hyères ont 2 ans pour mettre en place leur PAPI ce qui est une bonne nouvelle et nous permettra d'obtenir des subventions. La représentation des EPCI par plusieurs communes dans la commission locale de l'eau qui sera mise en place a été acceptée ».

Monsieur le Président : « On sent bien la volonté de l'État de nous aider sur ces dossiers. L'État prend en compte la conscience de l'importance de ces thématiques pour nos communes ».

18. N° 124/2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dont les statuts sont associatifs.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a adressé un rapport retraçant l'activité de son établissement sur l'exercice clos de 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communautaires de l'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau auprès duquel la Communauté de communes est adhérente,

CONSIDÉRANT la participation 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour un montant de 114 667,00 €,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau qui ne donne pas lieu à vote.

19. N° 125/2020 : SERVICES COMMUNAUTAIRES - BAIL A INTERVENIR AVEC LA SCI LES MIGRANIERS

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures envisage de prendre à bail des locaux situés dans la zone d'activités Les Migraniers, sis à La Londe les Maures, afin d'accueillir ses services administratifs.

Les locaux sont intégrés dans un bâtiment de plain-pied, d'une surface d'environ 300 m² comportant un hall d'attente, une pièce d'accueil/secrétariat et 8 bureaux séparés par des cloisons amovibles.

Des travaux, dont la consistance est précisée dans le contrat de bail, seront réalisés par les deux parties avant d'envisager l'ouverture au public des locaux, programmée pour début février 2021.

Le bail sera conclu avec la Société Civile Immobilière "Les Migraniers" à effet du 15 décembre 2020 pour une durée de 6 ans (existence d'une clause de sortie avec préavis de 6 mois).

Il s'agit d'un bail professionnel, conforme aux dispositions de l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986, et par le titre Huitième du Code civil.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 2 500,00 € conformément à l'estimation domaniale du 17 septembre 2020.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** la conclusion du bail à intervenir avec la SCI Les Migraniers .

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

20. N° 126/2020 : AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS DES ENTREPRISES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président expose :

Dans la situation sanitaire que nous connaissons, la Région Sud fait une fois de plus preuve de réactivité en direction des professionnels, en proposant un nouveau dispositif d'aide aux artisans et commerçants les plus touchés par la crise.

Il se traduit par une aide exceptionnelle d'un montant global de 3 millions d'euros afin d'aider au paiement des loyers commerciaux de novembre 2020.

Les entreprises, artisans ou commerçants, titulaires d'un bail commercial, répondant aux critères nécessaires, pourront ainsi bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 euros qui viendra en diminution du montant du loyer mensuel du mois de novembre.

La Communauté de communes, qui est fortement mobilisée pour assurer une mission de conseil et d'orientation pour les professionnels en difficulté, souhaite apporter une contribution supplémentaire significative, en abondant de 300 euros le montant de l'aide de la Région Sud, pour peu que cette dernière ait été réellement accordée.

Ainsi, ce sont 800 euros maximum d'aide au paiement des loyers qui seront alloués aux professionnels allocataires de l'aide régionale, pour les dossiers déposés en Région jusqu'au 31 janvier 2021.

Nous poursuivons ainsi notre effort d'accompagnement de la relance économique.

Encore une fois la Communauté de communes, et ses élus, constituent des maillons indispensables à la chaîne de solidarité d'abord sanitaire puis de reprise économique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la convention de partenariat entre la Région Sud et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, fixant les conditions d'intervention dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

VU le dispositif mis en place par la Région Sud d'aide exceptionnelle pour les loyers de novembre 2020 en faveur des entreprises, commerçants et artisans éligibles ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la crise économique induite par la pandémie du virus COVID 19 ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de Méditerranée Porte des Maures de se mobiliser aux côtés des autres collectivités régionales pour démultiplier l'effort de soutien de trésorerie aux entreprises de son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la priorité collective de remettre en marche nos économies locales ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle d'aide au paiement des loyers des entreprises de Méditerranée Porte des Maures, pour le mois de novembre 2020, à hauteur de 300 euros maximum ;

- **INSCRIT** au budget 2021 une somme prévisionnelle de 40 000 € pour cette action ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, déclare : « Ne pourrait-on pas étendre ces mesures aux cafetiers et restaurateurs pour le mois de décembre ? ».

Monsieur le Président déclare : « *Exactement* ».

N° 127/2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES AU TITRE DU TELETHON 2020 ET A L'ASSOCIATION LES AILES DE LA RECONNAISSANCE

Monsieur le Président expose :

- TELETHON 2020 :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est associée, pour la première fois, en 2013, à la campagne nationale du Téléthon contre les maladies génétiques.

Méditerranée Porte des Maures et les services communautaires ont participé à la campagne 2019 du Téléthon sur la thématique de sensibilisation à la collecte des multi matériaux *'tous plastiques' tous papiers' tous cartons et tous métaux d'emballage ménager'* sur le territoire communautaire. Il est attribué une subvention d'un montant global de 4.400,00 € à l'Association Française contre les Myopathies au titre du Téléthon 2020.

- ASSOCIATION LES AILES DE LA RECONNAISSANCE :

L'action conduite par l'association Les Ailes de la Reconnaissance, domiciliée à Cuers, consiste à offrir des baptêmes de l'air au personnel soignant, fortement mobilisé dans cette période de crise sanitaire. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures décide de s'associer à cette action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € au profit de l'association Les Ailes de la Reconnaissance.

Les subventions correspondantes seront prises en charge par le budget 2020 (F020 N6574).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE :

UNANIMITÉ 21 voix pour (20 + 1 Pouvoir)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

Si personne n'a rien à ajouter, je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 55,

Le Président de la Communauté de communes
« Méditerranée Porte des Maures »,
Maire de La Londe les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON